

## ISF : quelles sont les erreurs les plus fréquentes ?



### GRUPE MONASSIER FRANCE

**Pascal Julien Saint-Amand, notaire au Vésinet, vice-président du groupe**

Lorsque le patrimoine est démembré, les personnes ayant donné la nue-propiété de leur bien, tout en conservant l'usufruit, commettent souvent l'erreur de ne déclarer que la valeur de cet usufruit. Or, ils doivent déclarer le bien pour sa valeur totale en pleine propriété (le nu-propiétaire n'a donc rien à déclarer sauf rares exceptions), sans aucun abattement au titre du démembrement. Par ailleurs, certains particuliers remplissent une première déclaration d'ISF en déclarant un patrimoine dont la valeur, bien souvent minorée, est inférieure à 760 000 euros et donc non imposable. L'objectif est de bénéficier d'un délai de prescription de trois ans. Or, ce calcul est faux, car le droit de reprise sur trois ans dont dispose l'administration fiscale ne vaut que pour les contribuables imposables. .... D. G.



### CABINET FRANKLIN

**Jérôme Barré, avocat associé**

La majorité des contribuables surestiment la valeur de leurs « meubles meublants ». Ils oublient aussi que leurs tableaux ou certains meubles anciens de famille appartiennent à la catégorie des œuvres d'art et de collection et sont donc exonérés. De même, beaucoup de membres de professions libérales apprécient mal leurs outils professionnels, qu'ils incluent dans la catégorie « meubles meublants ». Ce peut-être le cas par exemple d'un pianiste professionnel qui considérera son piano comme un meuble. En réalité, la valeur globale des meubles n'excède guère 4 500 euros par habitation. Autre erreur fréquente, les particuliers à la tête de sociétés omettent souvent de préciser leur fonction exacte et ne fournissent pas toujours des renseignements assez précis. Enfin, les contribuables oublient de joindre toutes les factures reçues en 2006, y compris celles qui n'ont été réglées qu'en 2007.

D. G.



### FIDAL

**Yann de Givré, avocat associé, directeur du département fiscal**

La principale erreur consiste à se demander s'il faut remplir une déclaration lorsqu'on approche du seuil de déclenchement de l'ISF. Certains contribuables essaient de démontrer que leur patrimoine est de peu inférieur au seuil de 760 000 euros. Ils ont tort. Il vaut souvent mieux faire une déclaration d'ISF, aussi contraignant qu'apparaisse l'exercice, quand on estime que l'on est près du seuil. Cela permet de figer le patrimoine à une date donnée et de ne pas encourir un délai de prescription de dix ans, mais de trois ans seulement. Pour les contribuables qui se situent dans la première tranche, ceux dont le patrimoine dépasse de peu 760 000 euros, l'ISF ne coûte au final pas très cher.

C. P.